



RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00205

Numéro SIREN : 819 179 839

Nom ou dénomination : A.G.H

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2017 sous le numéro de dépôt 1706

A.G.H
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros

Siège Social : 5 IMPASSE DES ALPINES

13690 GRAVESON

RCS TARASCON 819179839

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES

DU 13 MAI 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
DU
1706
7 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 13 mai à 10 heures 30,

Les Associés de la société A.G.H, ci-après la «société», se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière faite par le président.

L'Assemblée est ouverte sous la Présidence de Madame GONZALES Christine, Présidente et actionnaire, avec l'assentiment de tous les actionnaires présents.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que sont présents à la réunion :

Madame GONZALES Christine née IMBERT demeurant à 165 Chemin des Bois 30300 BEAUCAIRE, titulaire de 25 actions

Mme HAYRABEDIAN Florence née VIGNE demeurant à 5 Impasse des Alpines 13690 GRAVESON, titulaire de 25 actions

Monsieur GONZALES Willians demeurant à 165 Chemin des Bois 30300 BEAUCAIRE, titulaire de 25 actions

M HAYRABEDIAN Jean-françois demeurant à 5 Impasse des Alpines 13690 GRAVESON, titulaire de 25 actions

Total des actions 100

Les Actionnaires présents possédant plus de la moitié des parts composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport ci-dessus visé ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et ont été tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FH
JFH
GW
G-C

- Réduction de capital non motivée par des pertes,
- Rachat par la société de ses titres en vue de les annuler,
- modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, et déclare la discussion ouverte.

Les précisions demandées sont fournies, l'assemblée se déclare satisfaite des renseignements obtenus.

Puis plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du gérant, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'oppositions, du rejet de celle-ci par le Tribunal de commerce, décide de réduire le capital social de 250 (deux cents cinquante) euros pour le ramener de la somme de 500 (cinq cents) euros à la somme de 250 (deux cent cinquante) euros par rachat de cinquante (50) actions de 5 euros de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de mille six cents euros (1 600) euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le poste « réserves facultatives ».

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le président.

Au cas où le rachat des cinquante actions n'aurait pu être effectué entièrement avant le 31 juillet 2017, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide que les associés disposeront d'un délai de soixante (60) jours, à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat à la gérance.

Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, la gérance procédera à une réduction selon les modalités suivantes :

Le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions à racheter doit être, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre des actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs.

Si l'application de ce dernier rapport au nombre total des actions à racheter fait apparaître des fractions d'action, celles-ci seront totalisées et le nombre d'action ainsi réparti sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre des actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, dans les conditions ci-dessus.

FH

GC GW
SFH

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des parts achetées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la première résolution, confère à la présidente, tous pouvoirs pour, le cas échéant, modifier l' article 8 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

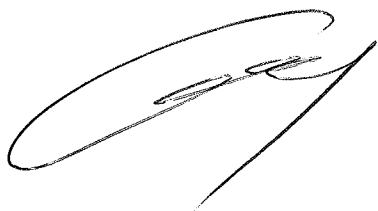
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le présent procès verbal est établi et la séance est levée

Madame GONZALES CHRISTINE



Madame HAYRABEDIAN Florence



Monsieur GONZALES William



MONSIEUR HAYRABEDIAN Jean-François

